



## Rupture conventionnelles et indemnités

Par **ben97477**, le **30/08/2016** à **16:04**

je suis en passe de signé une rupture conventionnelle avec mon employeur (je travail en animalerie j'ai une ancienneté de 13 ans) j'ai alors calculé le montant des mes indemnités de licenciement en prenant les 12 derniers mois ou les 3 derniers je suis donc tombé sur 6600 euros approximativement ,mon avocat m'a fait part de ceci :

\* une indemnité légale de licenciement : 6.632,38€ (attention car les indemnités conventionnelles prévoient un taux de 1,6 à appliquer au salaire moyen mais la convention collective ne précise pas les modalités de calcul à confirmer par le comptable de la société donc)

comment savoir si je doit multiplier par 1,6 mes indemnités ? je ne fait pas confiance au comptable de l'entreprise (je ne suis pas en très bon terme avec ma patronne )

' la convention collective ne précise pas les modalités de calcul ' je ne comprend pas que l'on ne puisse pas déterminé ce point , a qui dois-je m'adressé ?

Merci pour vos réponses

Par **P.M.**, le **30/08/2016** à **16:44**

Bonjour,

Si vous vous voulez que l'on essaie de vous aider, il faudrait que vous indiquiez l'intitulé exact de la Convention Collective applicable à défaut de son numéro...

Par **ben97477**, le **30/08/2016** à **17:45**

convention collective fleuriste vente et services des animaux familiers

Par **P.M.**, le **30/08/2016** à **19:17**

Il me semble que l'[art. 6-4 de la Convention collective nationale des fleuristes, de la vente et des services des animaux familiers](#) précise au contraire les modalités de calcul :  
[citation]le salaire servant de base de calcul à l'indemnité est le salaire brut moyen des 3 ou 12 derniers mois selon la formule la plus avantageuse au salarié[/citation]

Par **ben97477**, le **30/08/2016** à **19:39**

merci